125897 - Il oublie l'ultime prière invocatoire (tashahhoud) et met fin à sa prière

question

Comment juger la prière d'un fidèle qui s'assoit pour l'ultime prière invocatoire mais oublie d'en prononcer les mots?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, l'ultime prière invocatoire et la posture assise qui permet de la réciter constituent deux pratiques constitutives de la prière canonique sans lesquelles celle-ci est jugée invalide.

L'auteur de Zad al-moustaqn'a dit dans le cadre de l'explication des pratiques fondamentales de la prière: l'ultime prière invocatoire et la posture assise qui permet de la réciter Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde), commentant la phrase précédente, dit: l'ultime prière invocatoire est le dixième pilier de la prière canonique. Cet avis s'atteste dans ce hadith d'Abdoullah ibn Massoud (P.A.a) dans lequel il dit: Avant la prescription de l'ultime prière invocatoire, nous disions: Salut à Allah de la part de Ses serviteurs. Salut à Gabriel, salut à Michael , salut à un Tel et un Tel... (Rapporté par ad-dar al-Qoutni grâce à une bonne chaîne). La partie déterminante dans le texte est la phrase: Avant la prescription de l'ultime prière invocatoire. Si on rétorque en disant: et la première prière invocatoire? Ne constitue -t- elle pasun tashahhoud? Pourtant quand le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) l'a omise par erreur, il y a remédié par une prosternation de réparation. Ce qui est prévu en cas d'omission d'un devoir. Pourquoi l'ultime prière invocatoire ne lui serait elle pas assimilable? La réponse est : non. Car, en principe les deux tashahhoud constituent des obligations. Le premier tashahhoud a perdu ce statut grâce à une indication de la Sunna consistant dans le fait que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) l'a réparé par une prosternation. L'ultime tashahhoud garde son statut d'obligation.

Les propos de l'auteur: la posture assise observée pendant la récitation de la dite prière concernent le 11e pilier de la prière canonique. Si le prieur se redressait de la prosternation puis se mettait debout et récitait à la fin le tashahhoud, cela ne suffirait pas puisqu'il aurait omis un pilier consistant dans la posture assise. Il faut qu'il s'assoie et récite la prière du tashahhou en cette posture, compte tenu de la parole de l'auteur: et la posture assise.. L'observance de cette posture est liée au tashahhoud de manière à faire comprendre que cette ultime prière invocatoire ne se fait qu'en cette posture.» Extrait de Charh' al-moumt' (3/309).

Deuxièmement, la règle qui s'applique au fidèle ayant oublié une partie fondamentale de la prière est qu'il doit l'accomplir pour éviter que sa prière soit nulle. Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: les piliers sont obligatoires et ils sont plus importants que les devoirs. La différence entre les deux est que l'oubli ne dispense pas le fidèle des piliers, mais il le dispense des devoirs. Aussi l'oubli d'un pilier entraîne la nullité de la prière.

Il dit encore: Ce qui prouve que l'oubli d'un pilier ne peut être réparé par une prosternation est que quand le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a mis fin à une prière du zouhr ou d'asr après deux rak'a, il l'a complété en faisant les deux rak'a restantes avant d'effectuer la prosternation de réparation. Ce qui signifie que l'oubli ne dispense pas de l'accomplissement d'un pilier et qu'il faut bien l'accomplir. Extrait de char'h al-moumt'i (3/315-323). Cela étant, celui qui oublie l'ultime tashahhoud et met fin à sa prière, peut après une courte pause revenir s'asseoir et faire le tasahhoud et procède au salut, se prosterne puis procède à un second salut. Si la pause est longue, il doit reprendre toute la prière.

Allah le sait mieux.